

Les Cahiers de droit



Inflation, indexation et conflits sociaux. Actes du 30^e congrès du Département des relations industrielles de l'Université Laval. En collaboration, publié sous la direction de Bertrand Belzile, Jean Boivin, Gilles Laflamme et Jean Sexton, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 1975, 228 pages.

Maurice Tancelin

Volume 18, numéro 4, 1977

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042213ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042213ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Tancelin, M. (1977). Compte rendu de [*Inflation, indexation et conflits sociaux. Actes du 30^e congrès du Département des relations industrielles de l'Université Laval. En collaboration, publié sous la direction de Bertrand Belzile, Jean Boivin, Gilles Laflamme et Jean Sexton, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 1975, 228 pages.*] *Les Cahiers de droit*, 18(4), 966–967.
<https://doi.org/10.7202/042213ar>

tenu axé essentiellement sur le tourisme international. De plus, on regrette un usage trop fréquent du français et notamment de l'affreux « tour opérateur ».

Comme « le tourisme devient indiscutablement la première industrie mondiale » (p. 97), les juristes doivent lui apporter leur contribution en cherchant des solutions aux problèmes rappelés ci-dessus. Ce n'est pas en rendant facultative l'étude du droit international privé qu'on y arrivera : cette lacune béante dans l'enseignement du droit dépasse malheureusement la seule perspective touristique !

Maurice TANCELIN

Inflation, indexation et conflits sociaux.

Actes du 30^e congrès du Département des relations industrielles de l'Université Laval. En collaboration, publié sous la direction de Bertrand Belzile, Jean Boivin, Gilles Laflamme et Jean Sexton, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 1975, 228 pages.

Les actes du 30^e congrès du Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1975, partent du phénomène de l'inflation pour étudier un de ses remèdes, l'indexation, et essayer de mesurer ses incidences sur les conflits sociaux.

Sur l'inflation elle-même, monsieur Claude Masson rappelle les deux attitudes antagonistes suscitées par cette donnée économique. On voudrait bien partager sa conclusion prospective sur ses effets redistributifs du revenu des pays riches vers les pays pauvres et sur une amélioration des termes de l'échange. Moins optimiste monsieur Gérard Hébert pense que l'indexation, palliatif à court terme, serait une illusion à long terme si elle était généralisée, conclusion impliquant aussi une conviction profonde sur les vertus redistributives de l'inflation. Etudiant l'impact de l'inflation sur la négociation collective, monsieur Gérard Hébert fait utilement le point sur deux clauses devenues pres-

qu'usuelles dans les conventions collectives, la clause d'indexation et la clause de réouverture (ainsi qu'un avatar de cette dernière, la réouverture « volontaire ») et sur la durée actuelle des conventions collectives.

Monsieur Bernard Solasse donne le point de vue du sociologue sur les conflits sociaux entraînés par l'inflation. Après en avoir rappelé les manifestations classiques de conflits du travail et sporadiques de révolte verte, il en présente les interprétations idéologiques qui conduisent inévitablement aux réponses du représentant du Conseil du patronat du Québec, monsieur Ghislain Dufour, et de celui de la Confédération des syndicats nationaux, monsieur Vincent Dagenais.

La technique de l'indexation est présentée par messieurs Louis Ascah et Sydney Ingerman comme le remède à la mode. On la préfère à son alternative, l'abrégement de la durée des conventions collectives à cause de l'inefficacité des négociations fréquentes que celui-ci implique. On l'applique non seulement aux salaires, mais à l'impôt (sauf au Québec), aux prestations de bien-être social et aux pensions (sauf dans le secteur privé). Les auteurs prédisent même une institutionnalisation de l'indexation comme élément normal des contrats à long terme (p. 135). Mais si le principe de l'indexation gagne du terrain, la diversité des formules garantissant le revenu contre l'inflation montre que le remède à la mode n'est pas l'arme absolue et qu'il faut encore souvent se contenter de « formulés globales mixtes ». Il est grand temps que les juristes québécois commencent à s'intéresser à cette question pour rattraper le retard accumulé par le droit.

Les « solutions oubliées » pourraient bien revoir le jour puisqu'elles sont présentées par un participant à ce congrès qui s'est, depuis, mis en mesure de les promouvoir. Monsieur Jacques Parizeau constate que le divorce entre l'activité économique et les prix, à partir du début des années soixante, amène à rechercher de

nouveaux instruments d'action directe sur les prix et les salaires, au lieu des traditionnelles actions par le truchement de l'activité économique. À partir d'une analyse des causes de l'échec de l'expérience canadienne de 1969, M. Parizeau indique des techniques permettant de réduire le rythme de progression de l'inflation, telles l'impôt sur l'excédent de bénéfices, l'impôt sur les profits de la spéculation foncière et le zonage des terres agricoles. Une affaire à suivre.

Monsieur Jacques Dofny étudie le pouvoir réel des ouvriers face au pouvoir économique du capitalisme international et au pouvoir politique des gouvernements, au Québec et à l'étranger. Au Québec, le syndicalisme ouvrier est toujours sur la défensive et, au moment où ce congrès se déroulait, il n'avait « pas fait encore sa philosophie pour l'avenir politique du Québec ». Le 15 novembre va l'y contraindre.

Dans cette perspective, le point de vue de monsieur Guy Saint-Pierre sur les partenaires sociaux face à l'inflation a perdu de son actualité, de même que les réactions des représentants des milieux syndicaux, patronaux et des producteurs agricoles.

Une lecture enrichissante pour les juristes soucieux de dépasser le stade du sec juridisme, avec quoi le droit est encore confondu par ceux qui s'occupent à livrer des combats d'arrière-garde, au détriment de la mise au point de solutions aux problèmes actuels du droit.

Maurice TANCELIN

Georges BOYER-CHAMMARD, Paul MONZEIN, *La responsabilité médicale*, Collection SUP, « Le Juriste », Section dirigée par Jean Carbonnier, Presses Universitaires de France, Paris, 1974, 281 pages.

Être à la fois juge et médecin et écrire sur la responsabilité médicale en collaboration avec un autre juge, ancien avocat, c'est courir les meilleures chances de dresser un tableau complet, réaliste et vivant des aspects juri-

diques de la responsabilité du médecin. L'ouvrage est destiné à éclairer les médecins sur leur responsabilité professionnelle.

En France, cette responsabilité présente les deux volets connus de la responsabilité civile et pénale et, en outre, un troisième aspect de responsabilité administrative, du fait du dédoublement complet des ordres juridictionnels, judiciaire et administratif. À cette différence près et sous réserve des divergences en droit pénal, l'ouvrage est d'un intérêt certain pour les médecins québécois. Ceux-ci apprendront avec étonnement que même si, en dix ans, le nombre de procédures engagées contre les médecins a doublé en France et s'accroissait de 15% chaque année au milieu de la présente décennie (pp. 8, 9), le nombre d'actions en dommages-intérêts intentées chaque année est de l'ordre de quelques dizaines pour un demi-million d'actes médicaux pratiqués quotidiennement (p. 259) et le nombre de condamnations prononcées annuellement par les tribunaux pour des faits concernant la responsabilité médicale n'excède pas la trentaine (p. 15). Il n'est pas étonnant que les médecins français paient une prime d'assurance professionnelle qui n'est que du tiers de celle qu'ils paient pour leur voiture (p. 179). De quoi faire rêver les médecins des États-Unis !

En matière de responsabilité civile, les auteurs admettent la portée pratique limitée du fondement contractuel de la responsabilité médicale (p. 78), constatation de nature à contribuer à l'apaisement d'une interminable controverse au Québec. Ce qui compte davantage, c'est le poids spécifique de la responsabilité. Les auteurs notent un glissement de l'obligation de moyens vers l'obligation de résultat, pour la responsabilité relative aux instruments et appareils utilisés et aux personnes employées (pp. 83 et s.). On soulignera à l'intention des experts médicaux la mise en garde de ces deux magistrats sur le rôle déterminant qu'ils attribuent à l'attitude des